



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 02160

Numéro SIREN : 343 626 750

Nom ou dénomination : LOTUS VOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2015 sous le numéro de dépôt 29085



1502912201

DATE DEPOT : 2015-04-02

NUMERO DE DEPOT : 2015R029085

N° GESTION : 1988B02160

N° SIREN : 343626750

DENOMINATION : LOTUS VOYAGE

ADRESSE : 31 rue Boissière 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2015/01/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

P 5 du 30.1.2015
CZ

88152160

LOTUS VOYAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 117.350 €
Siège social : 31, Rue Boissière 75116 PARIS

RCS PARIS 343 626 750

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 30 JANVIER 2015

29085
Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 2 AVR. 2015
Sous le N° :

L'an deux mille quinze,
le trente janvier,
à quatorze heures,

Les Associés de la société **LOTUS VOYAGE**, société par actions simplifiée au capital de 117.350 € divisé en 117.350 actions de 1€ de valeur nominale chacune, dont le siège social est 31 rue Boissière 75016 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 343 626 750 (ci-après dénommée "la Société"), se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Une feuille de présence est signée par les Associés à leur entrée en séance. Celle-ci totalisant 115.000 actions ayant droit de vote, soit 115.000 voix sur 117.350, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Elle est présidée par Monsieur Grégory MAVOLAN en sa qualité de Président, qui rappelle que la l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ordinaire suivant :

Ordre du jour ordinaire

- Nomination de la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOIREES EXCELLENCE** en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de M. Grégory MAVOLAN,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance précise que les associés ont pu prendre connaissance des documents soumis à leur approbation et relatifs aux résolutions qui vont suivre préalablement à la tenue de l'Assemblée générale. Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

La discussion est alors ouverte entre les associés, puis personne ne prenant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour, conformément à l'article 16 des statuts, la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOIREES EXCELLENCE**, société à responsabilité limitée au capital de 9.100 €, dont le siège social est 31 rue Boissière 75016 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 065 707, en remplacement de M. Grégory MAVOLAN, démissionnaire.

M. Grégory MAVOIAN, l'acceptant, demeurant 14 bis Allée des Soudanes 78430 LOUVECIENNES est désigné par la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOIREES EXCELLENCE en qualité de représentant permanent, conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de la Société SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOIREES EXCELLENCE, en sa qualité de Président, à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) par an, payable à compter de ce jour, par 12 mensualités constantes.

L'Assemblée générale prend acte de la fin de la Convention de prestations de services liant la société S.E.S.E. à la société LOTUS VOYAGES à effet de ce jour, les Prestations effectuées par la société S.E.S.E. au cours du mois de janvier 2015 se trouvant substituées par les honoraires de Présidence qui seront facturés par la société S.E.S.E. à compter du mois de janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Grégory MAVOIAN, ou à tout mandataire de son choix, à l'effet d'effectuer toutes formalités en conséquence auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il est dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par le Président de séance.

LE PRESIDENT DE SEANCE

M. Grégory MAVOIAN

